

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON**

COMMUNE/VILLE DE BOUILLON

SEANCE PUBLIQUE DU 29-08-2024

MEMBRES PRESENTS : Noizet W, Président, Adam P, Bourgmestre, Houthoofdt A, Maqua J, Istace F, Pochet A., Echevins, Denis G, Arnould P, Adam D, Dabe F, Maziers P, Brouillon P, De Wachter S, Nemery MJ, Dachy F, Tulpin A, Rochet J, Conseillers,  
Pirlot S, Directeur général ff .

EXCUSES :

**OBJET : Contrôle de l'encaisse du Directeur financier du 1er semestre 2024.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule "Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal. Lorsque le Directeur financier à la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées" ;

Attendu que le Collège communal n'a procédé à aucune désignation en son sein pour procéder à ladite vérification ;

Attendu que dès lors c'est le Collège communal qui est tenu de procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière au moins une fois par trimestre ;

Considérant que la situation de caisse du 1er semestre 2024, soit du 1er janvier au 30 juin 2024, a été soumise au Collège communal en séance du 16 juillet 2024 ;

Considérant que le Collège communal a, lors de cette même séance, vérifié l'encaisse et dressé le procès-verbal de vérification de caisse sans autres remarques et observations que celle reprise dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2024 au 30/06/2024 ;

Considérant que cette vérification a donné satisfaction, qu'en date du 30 juin 2024 la dernière écriture du journal des opérations générales porte le numéro 7.095 et que la remarque suivante a été formulée par le Directrice financière dans le PV : « *Le solde du compte courant BE21 0910 0050 1803 présente un solde au 30/06/24 d'un montant de 575.829,46 euros alors que le compte particulier 071001000000001 présente un solde débiteur de 330.559,86 euros. Cette différence s'explique par le fait qu'il y a des lignes d'extraits non affectées pour un montant de 245.269,60 euros* » ;

Considérant que toutes les pièces ainsi que le procès-verbal repris en annexe font parties intégrantes de la présente délibération ;

Considérant que la Directrice financière s'est tenue à disposition pour présenter tous les livres, pièces, valeurs afin de fournir tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la Ville ;

**DECIDE :**

**Article unique - De prendre acte de la situation de l'encaisse communale du 1er semestre 2024, soit du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024, vérifiée et arrêtée par le Collège communal le 16 juillet 2024.**

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Adam & Pirlot  
Pour extrait conforme :

Le Directeur général ff

le Bourgmestre